

**Arrêté n° 2023-03  
portant suppression d'une régie permanente de recettes**

**La présidente de l'Université**

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

VU l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis E DAF du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant institution d'une régie permanente de recettes auprès de l'Université Tous Ages,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis E1 DAF du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant nomination du régisseur,

**ARTICLE 1 :** La régie permanente de recettes instituée auprès de l'Université Tous Ages pour les encaissements aux conférences et cours est supprimée à compter du 3 janvier 2023.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur nommé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2019 susvisé.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 2019-140 bis E DAF du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Université Tous Ages est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 5 janvier 2023

La Directrice Générale  
des Services,



Irène GAZEL

 L'Agent Comptable,



Xavier EYMARD